



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**COMMUNE DE BAPAUME - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC DU BIEN SIS 5 RUE NEUVE**

(N°2026-81)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de

sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation de toute mission de service public de l'ensemble immobilier sis 5 rue neuve (parcelle AB n° 70 d'une superficie totale de 4a 26ca) à BAPAUME, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joints à la présente délibération.

Article 2 :

De déclasser l'ensemble immobilier, visé à l'article 1 de la présente délibération, du domaine public départemental et de le classer dans le domaine privé du Département, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

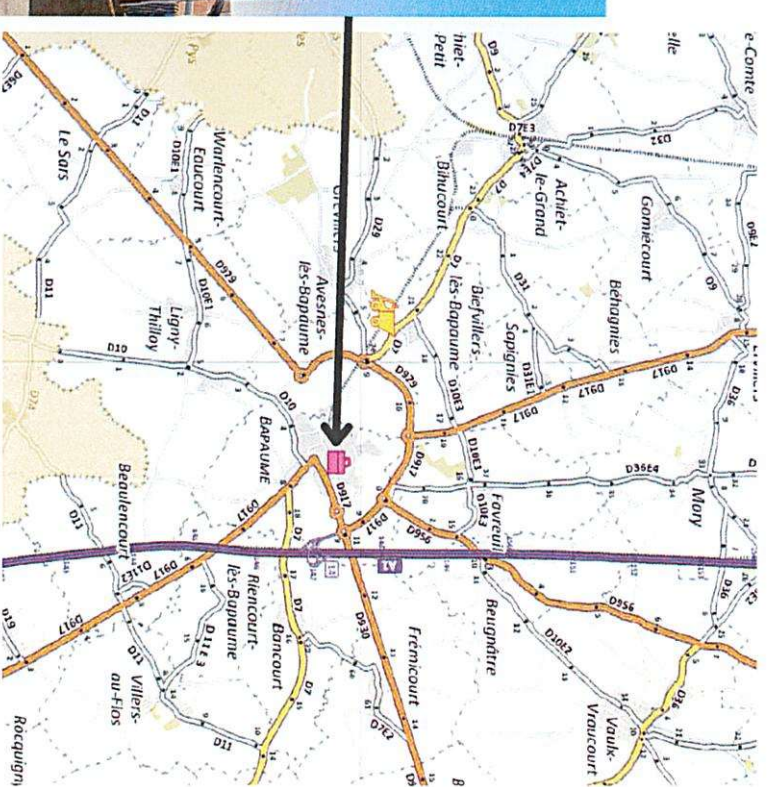
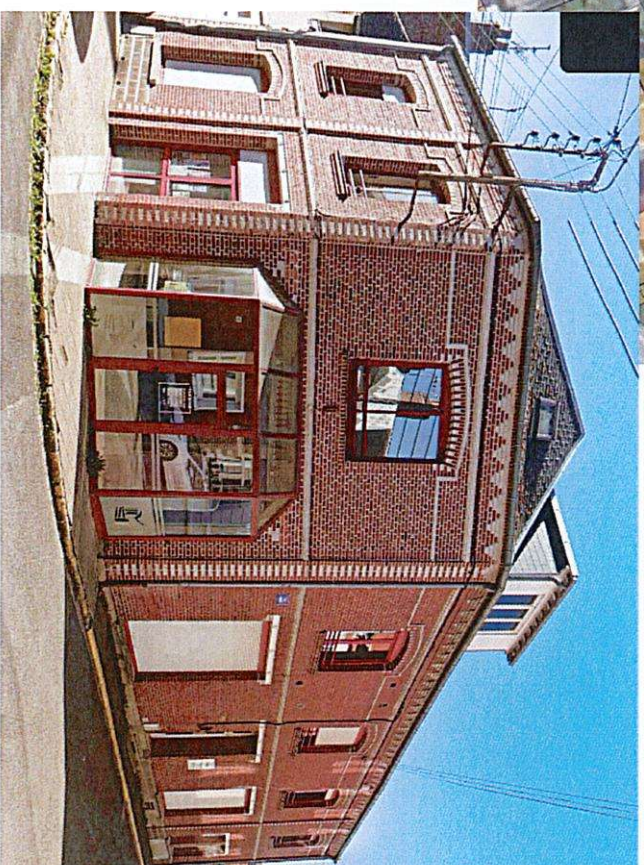
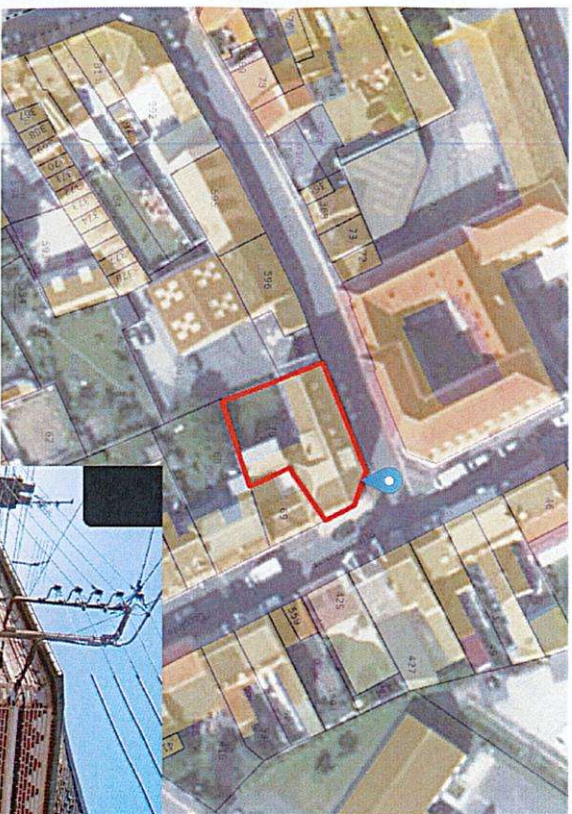
ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan de situation



Commune: BAPAUME
5 rue neuve
Parcelle(s) Cadastre(s) :
section AB n° 70

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°13

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): BAPAUME
EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

COMMUNE DE BAPAUME - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BIEN SIS 5 RUE NEUVE

Le Département est propriétaire, depuis 1958, d'un immeuble bâti repris au cadastre de Bapaume section AB n° 70, d'une superficie totale de 4a 26ca, situé à l'angle des rues Neuve et Lecointe.

Cet ensemble immobilier a été originairement le siège de la Subdivision « ETAT / Communes » de l'Équipement.

Depuis 2011, une partie du rez-de-chaussée était destinée à la Maison des Familles de Bapaume. Cet espace a été aménagé en appartement, avec salle d'activités et cuisine, afin offrir un lieu d'actions autour de la parentalité, et permettre à la Maison d'Enfants de Bapaume d'organiser l'accueil de familles.

La domanialité publique de ce bien était avérée en application de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Ces espaces ont été mutualisés entre les services départementaux (Maison du Département Solidarités de l'Arrageois (MDS), les services de la Communauté de Communes Sud Artois (CCSA) et leurs différents partenaires, l'Association d'Aide Familiale Populaire (AAFP), la CCSA pour le Point Information Jeunesse, la Maison d'enfants de Bapaume pour les placements au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) dans le cadre d'ateliers de parentalité.

Aujourd'hui, le bâtiment abrite deux occupants :

- l'association « Jules Catoire » par convention d'occupation à titre précaire du 13 novembre 2025, avec effet au 1^{er} décembre 2025.
- la Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA), aux termes d'une convention de mise à disposition du 18 février 2011.

Il y a lieu de préciser :

- que l'association est un institut médico-éducatif de droit privé qui y exerce les activités du DITEP (dispositif institut thérapeutique éducatif et pédagogique) et que le Législateur a entendu exclure que les missions exercées par ce type d'établissement, en application du 2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, revêtent le caractère d'une mission de service public (loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ainsi que de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale) ;
- que la Communauté de Commune utilise les locaux à des fins de bureaux.

Ainsi, les critères de domanialité publique résultant des dispositions du CG3P ne sont plus remplis.

L'article L 2141-1 du CG3P dispose par ailleurs qu'«un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public, ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.»

A titre d'information, la CCSA a signifié son intérêt pour l'acquisition de ce bien immobilier.

Préalablement à tout projet de vente, il convient de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier sis 5 rue neuve (parcelle AB n° 70) à Bapaume, de tout service public et décider le déclassement dudit ensemble immobilier du domaine public et son classement dans le domaine privé du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de constater la désaffectation de toute mission de service public de l'ensemble immobilier sis 5 rue neuve (parcelle AB n° 70 d'une superficie totale de 4a 26ca) à BAPAUME conformément au plan en pièce jointe ;
- de décider de déclasser cet ensemble immobilier du domaine public départemental et de le classer dans le domaine privé du Département.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY